ACADÉMIE
DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

FORMULAIRE DE RECOURS POUR LE PASSAGE EN 2ème ANNEE DE BTS
ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

La formation au BTS brevet de technicien supérieur est considérée comme un cycle (décret du 14 mars 1986).

A l'issue de sa première année, sur décision du chef d'établissement, après avis du conseil de classe appuyé sur l'ensemble des notes et des appréciations, l'étudiant est admis soit à passer en classe supérieure soit à doubler sa première année.

Si l'étudiant ou sa famille n'est pas d'accord avec la décision de maintien, il peut déposer un recours hiérarchique auprès de la commission académique, qui statue uniquement sur dossier. Ce dossier de recours est dématérialisé. L'étudiant saisit la commission de recours **à compter du lundi 22 mai et au plus tard le mardi 13 juin 2023 sur le site académique** :

http://www.ac-versailles.fr/bts-but ⇨ Saisir la commission de recours

Après avoir renseigné toutes les rubriques obligatoires sur l'application, l'étudiant envoie en pièces jointes les documents scannés au format **.doc ou .pdf** (**il est préférable de disposer de TOUS les documents avant de commencer) :**

☐ Le présent formulaire intégralement **renseigné et signé** par l'étudiant et le chef d'établissement ;

☐ Une lettre motivant la demande de passage **à l'attention de Madame la Rectrice,** mentionnant l'identité et les coordonnées postales de l'étudiant, la spécialité de BTS (son intitulé) et toutes les précisions justifiant le recours.

☐ Les bulletins scolaires de l'année en cours (2022/2023) qui doivent comporter la signature du chef d'établissement, le cachet de l'établissement et le nom de l'étudiant.

☐ Une convention de stage ou une attestation de stage signée

Pour toute question, vous pouvez contacter le SAIO de Versailles par Mél : recours-bts@ac-versailles.fr ou par Tél : **01.30.83.44.89**
Pas de dossier par courrier postal (**saisine obligatoire sur le site académique** : OUVERTURE le lundi 22 mai 2023.

A COMPLETER PAR L'ÉTUDIANT

Je soussigné : Madame ☐ Monsieur ☐ INE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Identifiant national élève

Nom : …… Prénom : …… …… Mél. : …… ……

Désire effectuer un recours de la décision de redoublement de ma 1ère année de S.T.S. **:**

Spécialité du BTS : ……
(Intitulé complet avec l'option si nécessaire – Pas de sigle)

Date : …… Signature de l'étudiant :

A COMPLETER PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Etablissement : ……

Motivation de la décision de redoublement (synthèse des éléments qui ont motivé cette décision) :

……
……
……

Date : …… Signature et cachet du chef d'établissement :

A L'ATTENTION DES ETUDIANTS :

Assurez-vous que votre adresse mél est bien valide car nous vous enverrons un accusé de réception par courriel sous 8 jours, certifiant que nous avons bien reçu votre demande et que votre dossier est complet. Un dossier incomplet entraînera la sollicitation des justificatifs manquants. A défaut de leur réception, votre recours sera traité en l'état lors de la commission du **Mercredi 28 juin 2023**.

Si vous ne recevez pas d'accusé de réception, contactez le S.A.I.O. pour vous faire connaître par courriel : recours-bts@ac-versailles.fr ou par téléphone : 01.30.83.44.89

A l'issue de la commission, nous vous ferons parvenir par courriel la notification de décision. C'est la réponse expresse à votre demande.

Dans les meilleurs délais à la suite de la commission, vous devez vous présenter auprès du secrétariat du chef d'établissement pour procéder soit à votre réinscription en première année, soit à une inscription en deuxième année ou déclarer toute solution alternative.
Voies de recours : si vous souhaitez contester la décision, vous disposez d'un délai de 2 mois au cours duquel vous pourrez former un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de votre département.